CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

(résidence principale du locataire - art. L.632-1 du CCH)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS Mousieur Fabrice Paris né le 28 Juin, 1975 demeurant 6 me da de éventuellement représenté par 1/0		uire Bais PLAGE en Re E.,
CI-APRÈS DÉNOMMÉ ET M. OWSELL ROGE MAI néle) le 2H. Rour 19.66 demeurant 2f rue Jacque M. néle) le	LE BAILLEUR LLET. à DUGNIT- LES Soubrelle 65200 B.	d'une part,
CI-APRÈS DÉNOMMÉ	<u>LE LOCATAIRE</u>	d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant les locaux et équipements ci-après désignés, au locataire qui les accepte aux conditions suivantes.

DÉSIGNATION
Appartement (1) sis à BAFNÉRES de Biborre L'Irue Jacques Loubielle Bâtiment rue étage de porte jorte divité consistance des locaux Studio com pasé d'une pièce principale avec com anime équi pée, et d'une salle d'eau avec va
plus cave N°

DESTINATION

La présente location est consentie exclusivement pour la résidence principale du locataire. Elle n'est pas soumise au régime de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. Elle obéit aux dispositions de l'article L.632-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et des articles 1714 à 1762 du Code Civil.